Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312937



Déposé

29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723836863

Dénomination : (en entier) : **ABJ** group

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Colonel Bourg 127

(adresse complète) 1140 Evere

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par le notaire François Dhont de résidence à Saint-Josse-ten-Noode le 29/03/2019, il résulte que la société suivante a été constituée:

FONDATEURS

Monsieur ABAJTOUR Ilyas, né à Saint-Josse-ten-Noode le dix juillet mil neuf cent nonante et un et son épouse Madame BACHIRI Faiza, née à Venlo (Pays-Bas) le neuf avril mil neuf cent nonantetrois domiciliés ensemble à Vilvoorde, Groenstraat 97.

Ils déclarent être mariés à Schaerbeek le vingt-cinq novembre deux mille quinze sous le régime légal belge, à défaut de conventions prénuptiales. Non modifié à ce jour.

CAPITAL

Le fondateur déclare constituer une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination de "ABJ GROUP" dont le siège social sera établi à 1140 Bruxelles, rue Colonel Bourg 127 au capital de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un / centième de l'avoir social.

Les 100 parts sociales sont souscrites au pair et en espèces, comme suit :

Monsieur ABAJTOUR IIvas, à concurrence de 99 parts sociales

Madame BACHIRI Faiza à concurrence de 1 part sociale

ENSEMBLE: 100 parts sociales

Le fondateur déclare et reconnaît que toutes et chacune des parts ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de un tiers de sorte que la somme de six mille deux cents euros (€ 6.200,00), se trouve dès à présent à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial numéro BE36 3631 8627 3281 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING Belgique à Bruxelles.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

STATUTS:

ARTICLE UN - DENOMINATION

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "ABJ GROUP".

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, doivent contenir cette dénomination précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "S.P.R.L.", reproduites lisiblement. Ils devront contenir également l'indication précise du siège de la société, les termes "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivis du numéro d'entreprise, ainsi que l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

ARTICLE DEUX - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi en Belgique.

A la date de la constitution de la société, ce siège est établi à 1140 Bruxelles, rue Colonel Bourg 127. Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision du gérant, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social. La société peut par simple décision du gérant établir des sièges administratifs, des succursales,

agences ou dépôts, partout où il le juge utile, en Belgique et à l'étranger. Le gérant devra toutefois Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Volet B - suite

tenir compte de la législation linguistique concernant les sièges d'exploita¬tion et le siège social, au cas où il désirerait transférer ledit siège.

ARTICLE TROIS - OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- Secteur leasing/renting : Toute activité se rapportant aux opérations de Leasing/Renting mobilier et immobilier, financier et opérationnel et à la location mobilière pour les professionnels et particuliers.
- Secteur du transport : Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres. Transport rémunéré, service limousine et autres. Le transport national et international de marchandises et autres biens. Service de colisexpress et autres transports de biens.
- Secteur de la construction: L'entreprise générale du bâtiment, menuiserie, peinture, maçonnerie, électricité, travaux de toiture, pose de chapes de tout type, travaux de carrelage et placement de cloisons en gyproc ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment;
- réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures;
- placement, installation et réparation de tout chauffage tant d'immeuble privé que professionnel, ainsi que les travaux de plomberie sanitaire;
- Secteur de la construction (suite) : L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif: Création de plans et schémas techniques, coupes, perspectives isométriques et détaillées ; La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ; Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l' établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ; Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes, etc.) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur ; Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie; Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires ; Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ;

La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ; L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ; L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objet divers ; L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ; Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement ; Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis ; La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique ;

- Secteur de HORECA Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, pizzeria, sandwicherie, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, services traiteurs, organisation de banquet, etc.
- Secteur de la téléphonie Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café, etc.
- Secteur administratif Toutes activités relatives à la prestation administrative et à l'organisation de l' acheminement de transport maritime et aérien ainsi que l'acheminement de marchandises importées. La gérance dans les dossiers d'importations. Ouverture des crédits documentaires en assureur avec la banque. Toutes autres missions en relation avec la gestion logistique ainsi que toutes activités relatives au management, à la gestion des clients et des fournisseurs. Commissionnaires dans toute sorte de domaine tel qu'administratif et sportif. Conseiller en placement et en gestion de patrimoines financiers des tiers. Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication. Conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc. Services administratifs combinés de bureau, photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de

Mentionner sur la dernière page du Volet B

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

bureau. Autre activité de soutien aux entreprises.

- Secteur de la distribution L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux chaussures, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports ;
- Secteur de l'automobile Comprenant entre autres : L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion ; Le service Car-Wash à la main ou automatique ; Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, etc. Toutes opérations de carrosserie ; Station-service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules ; Etc. (cette liste n'étant pas limitative) Location de tous types de véhicules neuf et d'occasion
- Librairie papeterie Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée. Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques. Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (Cette liste n'étant pas limitative)
- Secteur de la sécurité Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes. Conseils et coordination en Sécurité et Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles. Gardiennage et conseille en sécurité.
- Organisation de fêtes L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etc.
- Activité relative aux jeux et paris de toutes natures
- Nettoyage L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surfaces, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ; L'entreprise de lavage de vitres.
- Secteur de l'Esthétisme Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, toute activité relative à la cosmétique production et production de produit cosmétique.
- Location La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre, etc.
- Secteur de la puériculture Exploitation d'une crèche avec toutes les activités y afférent.
- Station-service Et entre autre, achat et vente de tous articles relatifs à l'automobile. Entretien, réparation de toutes sortes de véhicules.

Toute activité relative à la prise de photos, développement, agrandissement et retouches. La vente et l'achat de fourniture liée à cette activité de photographie. Toute activité relative à la création de site Web pour particulier et entreprises. Toute activité relative à la réparation informatique et conseils clientèle : réparation de matériel informatique, consultance et formation sur logiciels comme MS Office, DAO, ou autre logiciels spécifiques. Toute activité relative à l'installation et gestion de réseau informatique, stations e travail, réseau local avec équipements spécifiques, server, pare-feu, antivirus, router et autres plateforme spécifique.

Toute installation de réseau informatique et Telecom : réseau data et télécom (cuivre, fibre, téléphonie), placement de connecteurs et de panneaux de répartition LAN/WAN ou coaxial ; Toute activité relative au suivi des installations en cours : suivi de chantiers, suivi de projets spécifique et gestion de personnel au point de vue technique.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, en Belgique ou à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apports, de fusion, de cession, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes affaires, associations, sociétés ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, dont l'activité serait de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou le développement de son entreprise d'une manière directe ou indirecte, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE QUATRE - DUREE

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée à partir de ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

ARTICLE CINQ - CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un / centième de l'avoir social, libérées à concurrence de un tiers.

ARTICLE NEUF - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée soit dans les statuts soit par l'assemblée générale. ARTICLE DIX - POUVOIRS

Conformément à l'article 257 du code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplisse¬ment de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée généra¬le. Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles person¬nes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ARTICLE ONZE - REMUNERATIONS

Le mandat du gérant sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

ARTICLE DOUZE - CONTROLE

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si sa rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; dans ces cas, les observations de l'expert-comptable doivent être communiquées à la société.

Si le contrôle de la société doit être confié à un commissaire, ou si la société prend elle-même cette décision, le commissaire sera nommé pour un terme de trois ans renouvelable par l'assem¬blée générale. Ses émoluments consisteront en une somme fixe établie au début et pour la durée de son mandat, par l'assemblée générale.

ARTICLE TREIZE - ASSEMBLEES GENERALES

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le 15 mai à 18 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. S'il n'y a qu'un associé, c'est à cette date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur demande d'associés représentant un cinquième du capital.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou dans tout autre local désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées sont convoquées par un gérant. Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chaque associé, aux titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, aux porteurs d'obligations, aux commissaires et gérants quinze jours au moins avant l'assemblée; toute personne peut renoncer à cette convocation et en tout cas sera considérée comme valablement convoquée si elle est présente ou représentée.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire, associé ou non.

Le vote peut également être émis par écrit.

Chaque part ne confère qu'une seule voix. L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts, sous réserve des restrictions légales.

Toute assemblée générale peut être séance tenante prorogée à trois semaines au plus par la gérance.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde assemblée, sans préjudice cependant du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance dans l'hypothèse où elles n'auraient pas été accomplies pour la première. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et il ne peut les déléguer.

En cas de pluralité d'associés, le procès-verbal de l'assem-blée générale est signé par tous les associés présents. Les expéditions ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

En cas d'associé unique, les décisions prises par ce der¬nier, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consi¬gnées dans un registre tenu au siège social.

ARTICLE QUATORZE - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE SEIZE - DISTRIBUTION

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux disposi-tions légales. Sur le bénéfice net, il est fait annuel¬le¬ment un prélèvement d'un vingtième, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affec¬tation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

ARTICLE DIX-NEUF - REPARTITION

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquida¬teurs.

Le solde bénéficiaire de la liquidation sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1. Assemblée générale annuelle : la première assemblée générale annuelle aura lieu le 15 mai 2021, à 18 heures.
- 2. Premier exercice social : par exception le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2020.
- 3. Nomination du commissaire :

Sur base des évaluations faites de bonne foi, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

- 4. Reprise des engagements pris au nom de la société en forma-tion:
- a. avant la signature des statuts:

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises, depuis le 25 mars 2019, par Monsieur ABAJTOUR Ilyas, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présente¬ment constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'à partir du moment où la société aura la personnalité morale, c'est-à-dire lors du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

b. pendant la période intermédiaire (entre la signature des statuts et le dépôt au greffe): Monsieur ABAJTOUR Ilyas, prénommé, est autorisé à souscrire, au nom et pour compte de la société en formation, tous les engagements qu'il jugera utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social:

A/ Mandat

A cet effet, Monsieur ABAJTOUR Ilyas, prénommé, est constitué mandataire des autres et reçoit pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés, prendre tous les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation.

Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire souscrit lesdits engagements également en nom personnel et pas seulement comme mandataire.

B/ Reprise

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et les engagements qui en résultent seront ainsi réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société présentement constituée sous la double condition suspensive de réalisation desdits engagements d'une part et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent d'autre part.

C/ Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés Monsieur Boufraquech Mohamed-Said (Expert-Comptable), avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

5. Gérance et contrôle

a/ Le nombre de gérant est fixé à un.

b/ est appelé à cette fonction : Monsieur ABAJTOUR Ilyas, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c/ Le mandat de gérant est fixé pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, François Dhont, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.